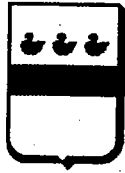


PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE

**SOMBREFFE**

5140

Tél.: 071/88.91.91

Fax.: 071/88.87.28

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 6 novembre 2001.**

***Présents :***

M. M. E. BERTRAND, Bourgmestre-Président  
B. MAROY, Ph. LECONTE, P. SOTTIAU, P. MAUYEN,  
Echevins.  
N. DOGO, M. PUFFENEERS, R. DEWINTER,  
V. MANSSENS, E. PLENNEVAUX, JM. MARCOEN,  
M. LEJEUNE, E. DISPAUX-CORNIL, J. J. LENAERTS,  
E. DOUMONT-HENNE, L. GAGGIOLI, H. LEBRUN,  
B. JACQUES, J. DUMONT DE CHASSARE WOUTRIN,  
Conseillers  
Sylvie MARIQUE, Secrétaire communal,

**Objet : accueil de la petite enfance : convention de subsidiation**

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Attendu qu'en matière d'accueil de la petite enfance, la Commune de Sombreffe est desservie par deux services de gardiennes encadrées : IMAJE et Sambrilou ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale IMAJE et le subside accordé à IMAJE pour chaque enfant accueilli à la maison d'enfants et chez une gardienne encadrée ;

Vu la proposition du collège d'accorder également une subvention au service de gardiennes encadrées Sambrilou ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

De conclure une convention avec le service de gardiennes encadrées Sambrilou selon les principes suivants :

- subvention accordée par la commune : 10.000 F (indexé) par an et 39 F (indexé) par enfant par jour d'accueil.
- accueil des enfants de moins de trois ans, dans la mesure des possibilités du service
- la participation financière des parents est fixée par l'Exécutif de la Communauté française.

Article 2 :

Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra cours le 6 novembre 2001.

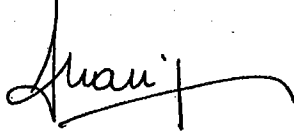
Pour le Conseil communal

Le Secrétaire,  
(s) S. MARIQUE

Le Président,  
(s) E. BERTRAND

Pour expédition conforme

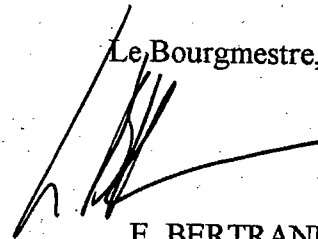
Le Secrétaire communal,



Sylvie MARIQUE



Le Bourgmestre,



E. BERTRAND

- 5 FEV. 2002

## CONVENTION

Entre d'une part : **la Commune de Sombreffe** représentée par Etienne Bertrand, Bourgmestre et Sylvie Marique, Secrétaire Communal.

Et d'autre part : **le Service « Sambrilou », service de gardiennes encadrées**

ASBL Vie Féminine  
Rue de Falisolle, 7  
5060 Auvélais  
tél : 071/74.16.62

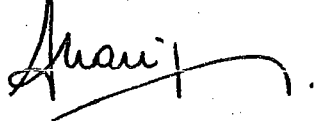
**Il est convenu ce qui suit :**

1. Sur le territoire de la Commune de Sombreffe, le service de gardiennes encadrées est disposé à répondre dans la mesure de ses possibilités au besoin de garde en priorité, d'enfants de moins de trois ans dont les parents travaillent ;
2. Les demandes de garde parviendront au service, soit par l'intermédiaire de la Commune ou du CPAS, soit par une demande directe de la famille au service ;
3. Une assistante sociale du service prendra en charge toutes les démarches avec les parents concernant la garde de leur enfant chez une gardienne encadrée. Elle collaborera avec la Commune ou le CPAS quand cela paraîtra nécessaire ;
4. Le service fixe les montants de la participation financière des parents suivants les critères fixés par l'Exécutif de la Communauté Française. Cette participation financière est calculée en fonction des revenus des parents.
5. La Commune s'engage à verser au service :  
une subvention (indexée) de 10.000 francs par année + 39 francs (indexé) par jour et par enfant de l'entité, accueilli par une gardienne du service ;
6. Cette subvention sera liquidée trimestriellement au service sur production d'un tableau récapitulatif d'un contrôle aisé, mentionnant le nom et l'adresse des enfants accueillis, le nom de la gardienne ainsi que le nombre de journée de prestation ;

7. Le service subventionné tiendra en permanence à la disposition de la Commune, pour contrôle, les documents administratifs et comptables relatifs aux prestations effectuées pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Commune ;
8. Le service s'engage à faire connaître auprès des parents et des gardiennes, la collaboration sociale de la Commune concrétisée par son aide financière.  
Pour permettre à la Commune d'informer la population sur cette collaboration, le service tient à la disposition de cette dernière, ses tracts d'information.
9. La présente convention prendra cours le 06.11.2001 et est conclue pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin à la convention par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois donné par lettre recommandée.
10. La présente convention sera soumise aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

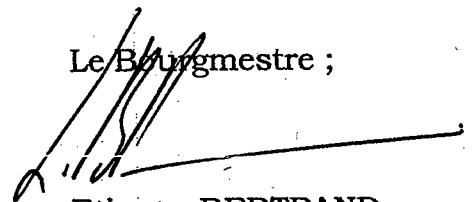
Pour la Commune :

Le Secrétaire communal ;


  
Sylvie MARIQUE.



Le Bourgmestre ;

  
Etienne BERTRAND.

Pour SAMBRILOU :

  
FRANÇOISE BOBART  
Présidente du service